

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JURA ALSACIEN

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL de la COMMUNAUTE
du 22 MARS 2005 à 19h - salle de conférence au collège de Ferrette

Membres du Conseil de la Communauté du Jura Alsacien :

COMMUNES	Noms/prénoms des délégués	Fonction à la CCJA	PRESENCE
BENDORF	Antoine ANTONY	Délégué	PRESENT
	Christiane BLONDE	Délégué	POUVOIR à M. ANTONY
BETTLACH	Michel WITTIG	4 ^{ème} Vice-Président	PRESENT
	Adrien SCHOEFFEL	Délégué	POUVOIR à M. WITTIG
BIEDERTHAL	Josiane BURKLE	Délégué	POUVOIR à M. JENNI
	Jean-Claude JENNI	Délégué	PRESENT
BOUXWILLER	Dominique DIRRIG	5 ^{ème} Vice-Président	PRESENT
	Serge AHERAS	Délégué	PRESENT
COURTAVON	Roger KOCHER	Délégué	EXCUSE
	Bernard PRACHT	Délégué	PRESENT
DURLINSDORF	Christian FUTTERER	Délégué	PRESENT
	Yolande RUETSCH	Délégué	PRESENTE
FERRETTE	Pierre BRAND	Délégué	PRESENT
	Jacques NOBLAT	3 ^{ème} Vice-Président	PRESENT
	Maurice MISSLIN	Délégué	EXCUSE
FISLIS	Clément LIBIS	Délégué	PRESENT
	Louis MONA	Délégué	EXCUSE
KIFFIS	Jean-Marc BRINGIA	Délégué	EXCUSE
	Maurice GRISWEG	Délégué	PRESENT
KOESTLACH	André LEHMES	Délégué	PRESENT
	François KAUFFMANN	Délégué	PRESENT
LEVONCOURT	Joseph GISSINGER	Président	PRESENT
	Jean-Marie IRRLE	Délégué	PRESENT
LIEBSDORF	Claudine MULLER	Délégué	PRESENTE
	Alain THOMANN	Délégué	ABSENT
LIGSDORF	Bernard BRUGGER	1 ^{er} Vice-Président	PRESENT
	Guy BILGER	Délégué	PRESENT
LINS DORF	Jean-Pierre LIBIS	Délégué	PRESENT
	Jean-Paul FANKHAUSER	Délégué	PRESENT
LUCELLE	Bernard FANKHAUSER	Délégué	PRESENT
	Alain POINTET	Délégué	POUVOIR à M. FANKHAUSER
LUTTER	Rémy HALM	Délégué	PRESENT
	Bernadette DOLL	Délégué	POUVOIR à M. HALM
MOERNACH	Bernard ENDERLIN	Délégué	PRESENT
	Patrick STEMMELIN	Délégué	POUVOIR à M. ENDERLIN
OBERLARG	Ernest DIETLIN	Délégué	PRESENT
	Dominique FROEHLI	Délégué	ABSENT
OLTINGUE	André SCHERRER	Délégué	PRESENT
	René LINDER	Délégué	EXCUSE
RAEDERSDORF	André SONTAG	Délégué	POUVOIR à M. RUETSCH
	Patrick RUETSCH	Délégué	PRESENT
SONDERSDORF	Pierre BLIND	Délégué	PRESENT
	Yvan BLIND	Délégué	PRESENT
VIEUX-FERRETTE	Jean-Pierre RUCKLIN	Délégué	PRESENT
	Julien STCHAMBER	Délégué	PRESENT
WINKEL	Joseph FUETTERER	6 ^{ème} Vice-Président	PRESENT
	Albert HEINIS	Délégué	PRESENT
WOLSCHWILLER	André LINDER	2 ^{ème} Vice-Président	PRESENT
	Christian RAUCH	Délégué	PRESENT

Délégués présents : 38
Délégués ayant donné procuration : 04

Délégués absents : 07 dont 02 excusés

Personnes invitées

➤ Représentants des communes de Durmenach, Roppentzwiller et Werentzhouse

Excusés :

- M. Dominique SPRINGINSFELD, Maire de Durmenach

Monsieur Le Président salue bien cordialement toute l'assemblée et ouvre la séance budgétaire à 19h10.

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

1 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 22.02.2005

2 - COMPLEXE COMMUNAUTAIRE

- 2.1 Programme de l'opération
- 2.2 Règlement et concours d'architecte

3 - TELEPHONIE MOBILE

- 3.1 conventions de financement : ETAT - DEPARTEMENT - REGION

4 - EXTENSION - RESTRUCTURATION du GYMNASSE

- 4.1 Avancement de l'opération
- 4.2 Fonctionnement futur du gymnase

5 - CONTRAT THEMATIQUE

- 5.1 Contrat thématique culture

6 - FINANCES

- 6.1 Affectation du résultat de l'exercice 2004 (Budget Principal M14)
- 6.2 Programme d'Actions pour 2005 (Charte et hors Charte)
- 6.3 Avenants n°4 et 5 à la conventions d'objectifs avec l'AJJA
- 6.4 Avenant n°2 à la conventions d'objectifs avec l'Office de Tourisme
- 6.5 Révision des statuts de l'Office de Tourisme
- 6.5 Infobest Palmrain : convention 2005-2006
- 6.6 Crypte de Luppach : avenant à la convention avec le CHAM
- 6.7 Contributions directes : taux 2005
- 6.8 Budget Primitif de 2005 (Budget principal M14)
- 6.9 Compte de Gestion de l'exercice 2004 (Budget Principal M14)
- 6.10 Programme leader + : dossier financement politique jeunesse
- 6.11 SIG : lettre commande (donnée littérales) + convention (lambertisation plans)
- 6.12 Convention de restauration
- 6.13 Avenants à la police d'assurance : véhicule john deere + garantie risque locatif

7 - SERVICE ORDURES MENAGERES

- 7.1 Affectation du résultat de l'exercice 2004 (Budget M4)
- 7.2 Plan de communication 2005
- 7.3 Opération composteurs
- 7.4 Acquisition de conteneurs pour le tri
- 7.5 Budget Primitif de 2005 (M4)
- 7.6 Compte de Gestion de l'exercice 2004 (Budget Principal M4)
- 7.7 Consultation pour Le traitement des plastiques et des briques alimentaires

8 - PERSONNEL

- 8.1 Etat du personnel de la CCJA
- 8.2 Poste : agent de développement spécialisé : fixation de la rémunération
- 8.3 Création de postes pour la saison estivale à la piscine
- 8.4 Création d'un poste d'agent administratif qualifié
- 8.5 Création d'un poste d'agent administratif qualifié
- 8.6 Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe

9 - DIVERS

- 9.1 Compétences de la CCJA : intérêt communautaire (loi du 13.8.2004)
- 9.2 Transport scolaire : ligne Altkirch - Cernay
- 9.3 Terre des Hommes "Action lièvres de Pâques"

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 22 février 2005

Le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté du 22 février 2005 n'a pas fait l'objet d'observations. Il est approuvé à l'unanimité.

2. COMPLEXE COMMUNAUTAIRE

2.1 Programme de l'opération

Le programme de l'opération a été présenté au Conseil Communautaire lors de la séance du 22 février 2005. Le coût de l'opération était estimé à 1 830 000 €HT (travaux + prestations intellectuelles + divers et imprévus).

Suite aux observations formulées quant à la surface de la salle du Conseil, celle-ci a été ramenée de 180 m² à 140 m² (Nombre de places : 51 pour les élus et 26 places pour la presse, les administratifs et le public soit un total de 77 places)

Le programme de l'opération actualisé est présenté, commenté et arrêté comme suit ::

▫ Les surfaces utiles du bâtiment

- Maison du Tourisme et locaux polyvalents (dont hall principal polyvalent 180 m ²)	342 m ²
- Hôtel Communautaire (dont salle de conseil « sur un seul niveau » 140 m ²)	369 m ²
- locaux techniques (pour l'ensemble du bâtiment)	<u>70 m²</u>
	781 m ²

▫ Les surfaces extérieures (estimation)

- Surfaces minérales (niveaux étang et route départementale)	1 395 m ²
--	----------------------

▫ L'estimation du coût de l'opération

- **Les Travaux**

1 420 000 €HT

comprenant la construction, les aménagements extérieurs et les équipements mobilier et technique (structurants)

La superficie de la salle du conseil 140 m² au lieu de 180 m² a diminué le coût de 60 000 €HT par rapport au programme présenté au Conseil du 22 février 2005

- **Les prestations intellectuelles et diverses prestations**

410 000 €HT

comprenant les honoraires pour la maîtrise d'œuvre, les bureaux de contrôle et SPS, les frais de concours, les sondages de sol, les relevés topographiques, la conduite d'opération, la tolérance contractuelle (3%), les assurances, la provision révision (2%), les frais de publicité

Les prestations intellectuelles ont été portées de 18.50% à 22.50% du coût de l'opération (incluse la conduite d'opération estimée à 45 000 €HT « facultatif »)

Estimatif total du coût de l'opération

1 830 000 €HT

▫ L'approbation de l'opération

L'opération de construction d'une maison du Tourisme et d'un hôtel communautaire est approuvée à l'unanimité pour un montant de 1 830 000 €HT.

2.2 Règlement et concours d'architecte

M. Chudant, agent de développement présente et commente le règlement de concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de construction d'une Maison du Tourisme et d'un Hôtel Communautaire :

Quelques éléments du règlement :

▫ Type de concours

Concours restreint de maîtrise d'œuvre lancé sur esquisse permettant une audition avec les candidats

▫ Maîtrise d'Ouvrage et Organisateur du concours

La CCJA, maître d'ouvrage de l'opération a confié à l'ADAUHR une mission d'assistance à Maître d'Ouvrage (décision du Conseil du 28.09.2004 – coût de la mission : 4 832 €HT) pour la collaboration dans l'établissement des documents du dossier de consultation et l'assistance à l'organisation du concours

▫ Conditions, participation des concurrents et indemnisation

A l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence, le jury lors du 1^{er} tour, examine les candidatures et formule un avis motivé. La liste des candidats sera arrêtée par la personne responsable du marché, 3 concurrents seront admis à concourir.

Les 2 candidats non retenus au second tour, qui auront remis une prestation conforme au règlement et programme de concours, se verront attribuer une indemnité forfaitaire de 8 800 €TTC.

▫ Organisation générale du concours

- Envoi de l'avis public à la concurrence	8 avril 2005
- Date et heure limites de réception des candidatures	19 mai 2005
- Ouverture administrative des dossiers de candidature	20 mai 2005
- Examen des dossiers de candidature par le jury (1 ^{er} tour)	30 mai 2005
- Dossiers de concours adressés aux concepteurs (au plus tard)	2 juin 2005
- Les concurrents peuvent poser des questions écrites (avant)	20 juin 2005
- Rencontre avec les concurrents sur le site (réponses aux questions écrites)	28 juin 2005
- Les prestations sont à fournir devront parvenir à la CCJA (au plus tard)	8 septembre 2005
- Le jury procède à un examen des prestations remises par les concurrents	27 septembre 2005
- Les résultats du concours seront rendus publics (courant)	octobre / novembre 2005

▫ Composition du jury

- le Président de la CCJA
- les membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)
- 2 personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation (Membres du groupe de travail)
- 3 membres ayant la même qualification ou la même expérience que les membres de l'équipe de la maîtrise d'œuvre (architecte de l'Adauhr + 2 architectes désigné par la PRM sur proposition de l'Ordre des Architectes d'Alsace)
- Autres membres qui assistent au jury et peuvent formuler un avis :
 - . le Comptable du Trésor Public de Ferrette
 - . un représentant de la Direction Départementale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes

DECISIONS :

Considérant que le Conseil de la Communauté, lors de sa séance du 14 décembre 2004 a décidé de modifier le programme de l'opération « de construction d'une Maison du Tourisme et d'un Hôtel Communautaire » pour réduire le coût prévisionnel du projet qui a été approuvé en séance du 28 septembre 2004 pour un montant de 2 331 302 € HT et de lancer un concours d'architectes ;

Considérant que le Conseil de la Communauté, lors de sa séance du 28 septembre 2004 a décidé de confier la mission d'assistance pour le choix et le suivi des procédures de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre à l'Adauhr ;

Après s'être fait présenté le programme de l'opération modifié ;

Après avoir pris connaissance du règlement de concours de maîtrise d'œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté,

DECIDE

- D'approuver le programme de l'opération de construction d'une Maison du Tourisme et d'un Hôtel Communautaire pour un montant total de 1 830 000 €HT
- D'approuver le lancement d'une procédure de concours restreint de Maîtrise d'œuvre selon les articles 28, 70 et 74 du Code des marchés Publics
- D'engager la phase pré-opérationnelle du projet
- D'approuver le règlement du concours restreint de Maîtrise d'œuvre portant sur l'organisation et la rémunération des candidats appelés à concourir

CHARGE le Président à solliciter toutes les aides possibles pour ce projet

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives et financières et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération

DECIDE D'INSCRIRE au Budget Primitif de l'exercice 2005 un crédit (dépenses d'investissement) de 300 000 € (dont 87 400 € de crédit de report)

3. TELEPHONIE MOBILE

3.1 conventions de financement : ETAT - DEPARTEMENT – REGION

Le Conseil de la Communauté, en séance du 14 décembre 2004, a décidé d'approuver

- l'APD définitif pour la réalisation des infrastructures passives nécessaires pour supprimer les zones blanches et le montant de l'opération pour un montant prévisionnel de 369 142 €HT soit 441 494 €TTC
- Le Plan de financement réparti à raison de 22.50% pour l'Etat, de 22.50% pour la Région, de 35% pour le Département, de 20% pour la CCJA ;

Après avoir pris connaissance des projets de conventions de financements relatifs à cette opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté

AUTORISE le Président à signer les conventions de financement avec l'ETAT, la REGION et le DEPARTEMENT relatives à la couverture des zones blanches de téléphonie mobile dans le Jura Alsacien.

DECIDE D'INSCRIRE au Budget Primitif de l'exercice 2005 un crédit (dépenses d'investissement) de 441 500 € (dont 120 500 € de crédit de report).

↳ **Pour mémoire**

Le plan de financement est arrêté comme suit :

ETAT	22.50%	83 057 €	(subvention)
REGION	22.50%	83 057 €	(subvention)
DEPARTEMENT	35%	129 200 €	(subvention)
CCJA	20%	<u>73 828 €</u>	(financement sur fonds propres)
		369 142 €HT	

➤ **A ETE DIT**

- L'ONF va signer la convention de mise à disposition des terrains (site du glaserberg) – sans demande de loyer pour la durée du contrat (4 ans).
- Les arrêtés pour le défrichement des sites du glaserberg et de Levoncourt sont en cours
- Les déclarations de travaux sont en instruction à la DDE de la subdivision de Ferrette. Le retour est prévu pour le 21 avril 2005
- Calendrier : publication appel d'offres fin avril 2005 ⇒ attribution des marchés de travaux fin juin / juillet 2005 ⇒ début des travaux fin juillet / août 2005 ⇒ réception fin 2005

4. EXTENSION - RESTRUCTURATION du GYMNASSE

4.1 Avancement de l'opération

Le chantier a pris 3 semaines de retard dû aux conditions météorologiques. Les travaux ont bien repris. La partie extension devrait être hors d'eau pour la mi-avril 2005.

4.2 Fonctionnement futur du gymnase

Cette structure sportive agrandie nécessitera la mise en place d'un nouveau mode de fonctionnement pour la rentrée de septembre / octobre 2005. Un travail doit être réalisé dans ce sens.

Les crédits pour un ½ poste de concierge ont été inscrits au budget de l'exercice 2005 pour la période de septembre à décembre 2005.

5. CONTRAT THEMATIQUE

5.1 Contrat thématique culture

M. Chudant, agent de développement expose :

En juin 2003, le Conseil de la Communauté a approuvé le programme de la Charte de Développement Local 2004-2008. Un des objectifs est « d'anticiper les évolutions socio-culturelles et de renforcer les particularismes du jura alsacien en impulsant des actions innovantes ».

Le Département soutient financièrement les Communautés de Communes qui s'engagent de manière dynamique dans une politique de développement. Pour ce faire la CCJA doit élaborer une charte culturelle sur le territoire communautaire.

3 réunions thématiques se sont tenues en mars 2004 et 3 axes se sont déclinés : MEMOIRE – PATRIMOINE – DYNAMISER.

Le catalogue d'actions a été présenté à la Direction de la Culture du Département qui a accueilli ce programme de façon positive. Néanmoins il souhaite que le volet culture soit développé dans la stratégie et programme 2004-2008.

Le Département demande que la CCJA valide le cadre dans lequel s'inscrit ce contrat : actions avec accompagnement de moyens humains et financiers.

Après discussion, le Conseil a donné son accord de principe quant à l'élaboration du cadre du projet de contrat thématique « culture ».

Il sera présenté lors d'un prochain conseil pour prise de décision.

6. FINANCES

6.1 Affectation du résultat de l'exercice 2004 (Budget Principal M14)

Le Compte Administratif de 2004 a été approuvé à l'unanimité par le Conseil de la Communauté au cours de la séance ordinaire du 22 février 2005.

VU le résultat cumulé au 31.12.2004 du Compte Administratif 2004 : Excédent de fonctionnement **736 933.02 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté

DECIDE d'affecter le résultat cumulé au 31.12.2004 comme suit :

	Budget Principal (M14) Communauté de Communes Du Jura Alsacien
RESULTAT CUMULE au 31.12.2004 excédent de fonctionnement	736 933.02 €
➤ Pour couvrir le besoin de financement de la <u>Section d'Investissement</u> ARTICLE 1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	279 952.02 €
➤ Report en <u>Section de Fonctionnement</u> ARTICLE 002 EXCEDENTS de FONCTIONNEMENT REPORTES	456 981.00 €

6.2 Programme d'Actions pour 2005 (Charte et hors Charte)

Le programme d'actions Charte et hors Charte de l'année 2005 a été présenté en détail lors de la séance communautaire du 22 février 2005 consacrée aux orientations budgétaires pour 2005.

Les modifications apportées au programme après la séance des orientations budgétaires

- participation au Pays du Sundgau	+ 50 €	(prévisionnel 22.2.2005 : 12 600 €)
- subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme	+ 8 600 €	(AG de l'OT du 11.03.2005)
- petit site : Wolschwiller : réhabilitation du chemin de croix	+ 3 050 €	(demandé par courrier du 8.03.2005)
- équipement de la CCJA	+ 6 500 €	(informatique : serveur à remplacer)

Le Conseil de la Communauté a approuvé le programme d'actions 2005 arrêté comme suit :

<u>Budget Principal</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Reste à charge</u>
▪ JEUNESSE	126 710	69 820	56 890
▪ SERVICES A LA POPULATION	1 000 650	638 965	361 685
▪ ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE	74 700	23 200	51 500
▪ TOURISME	99 150	24 000	75 150
▪ APPUI INTERCOMMUNAL	39 500	14 400	25 100
▪ SERVICE GENERAL / DEVELOPPEMENT	61 750	22 800	38 950
▪ DIVERSES SUBVENTIONS	9 650	0	9 650
▪ AFFAIRES SCOLAIRES	1 341 305	1 317 750	23 555
TOTAL	2 753 415	2 110 935	642 480 €

Ratio recettes / dépenses 77%
Ratio recettes / dépenses 54% (aides + FCTVA non compris emprunt de 635 000 Euros)

<u>Budget Service Ordures Ménagères</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Reste à charge</u>
▪ ORDURES MENAGERES	105 100	73 500	31 500 €
Ratio recettes / dépenses	70%		

Après avoir pris connaissance et ayant entendu les explications du Président quant au programme d'actions pour 2005 Charte et Hors Charte ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil de la Communauté

APPROUVE à l'unanimité les programmes d'actions CHARTE et HORS CHARTE pour l'exercice 2005

CHARGE le Président de présenter le programme d'actions 2005 « Charte de Développement Local » en vue d'obtenir les aides du Département du Haut-Rhin.

DECIDE d'inscrire les crédits pour les actions de l'année 2005 au Budget Principal de la Communauté et au Budget Service Ordures Ménagères.

Les documents de synthèse des programmes d'actions Charte et Hors Charte sont annexés à la présente délibération.

ACCEPTE les aides du Département du Haut-Rhin au titre de la Charte de Développement Local et toutes les autres aides (Etat, Région, Département, CAF, ADMD, ...) rentrant dans le cadre de ces programmes.

6.3 Avenants n°4 et 5 à la conventions d'objectifs avec l'AJJA

VU la convention d'objectifs du 26 novembre 2002 signée entre la Communauté de Communes du Jura Alsacien et l'Association Jeunesse du Jura Alsacien (AJJA) ;

AYANT pris connaissance de l'avenant n°4 à la convention d'objectifs fixant le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2005 ;

AYANT pris connaissance de l'avenant n°5 à la convention d'objectifs relatif à la mise à disposition du personnel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté,

AUTORISE le Président à signer avec l'AJJA les avenants n°4 et n°5 à la convention d'objectifs

DECIDE D'INSCRIRE un crédit de 30 000 € au bénéfice de l'AJJA - compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations au Budget Principal de l'exercice 2005.

↳ Pour mémoire

▫ Avenant n° 4 : la subvention de 30 000 € se répartit comme suit :

- animations été	8 000
- CLSH	4 000
- Camp été / hiver	3 000
- Bourses initiatives collégiens	2 500
- Aide au BAFA	1 000
- Formation non diplômante	900
- Actions de proximité	4 000
- Pass-loisirs piscine/cinéma	3 000
- fonctionnement	3 600
(assurance, pharmacie, téléphone, fournitures de bureau, ...)	

▫ Avenant n° 5 : Modification de la convention d'objectifs article 2 : personnel (mise à disposition)

les nouveaux termes

Le personnel, embauché par la CCJA, est mis à disposition de l'AJJA et travaille à la réalisation des actions proposées et retenues par l'AJJA et la CCJA

- . 1 agent de développement spécialisé « jeunesse (temps complet)
- . 1 animateur jeunesse (temps non complet 17h30 par semaine)

6.4 Avenant n°2 à la conventions d'objectifs avec l'Office de Tourisme

VU la convention d'objectifs du 26 novembre 2002 signée entre la Communauté de Communes du Jura Alsacien et l'Office de Tourisme du Jura Alsacien ;

AYANT pris connaissance de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs fixant le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2005 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs

DECIDE D'INSCRIRE un crédit de 8 600 € au bénéfice de l'Office de Tourisme du Jura Alsacien compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations du Budget Principal de l'exercice 2005.

➤ **Pour mémoire** :

- L'Assemblée Générale de l'OT, en séance du 11 mars 2005, a adopté son budget propre : 38 735 €
- Les crédits affectés par la CCJA au volet « tourisme » s'élève à 93 150 € (**comprenant** : la subvention de fonctionnement « 8 600 € », les 2 postes « 56 000 € », des charges pour les locaux « 3 000 € », des frais d'équipement de l'espace artisanal « 1 550 € » et le guide de la restauration et de l'hébergement « 6 000 € »).

6.5 Révision des statuts de l'Office de Tourisme

Considérant que pour se prononcer valablement sur des modifications statutaires, l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Office de Tourisme doit s'assurer que la Communauté de Communes du Jura Alsacien et les collectivités ayant délibéré ont bien été consultés ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts de l'association « Office de Tourisme Intercommunal du Jura Alsacien » qui leur permettra notamment d'exercer leur action sur le territoire de la Communauté de Communes du Jura Alsacien et ses environs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté

DECIDE d'émettre un avis favorable quant au projet de modifications des statuts de l'association « Office de Tourisme Intercommunal du Jura Alsacien ».

✎ ***M. WITTIG, Président de l'Office de Tourisme informe***

Il remercie tout d'abord la Communauté de Communes pour son soutien financier

La modification des statuts permettra à l'Office de Tourisme d'exercer les actions au-delà du territoire communautaire du Jura alsacien en ouvrant les portes aux 4 collectivités moyennant une participation (établie au prorata du nombre de couverts et de lits) au fonctionnement de l'OT qui sera défini par convention.

Cette étape rentre dans le contexte « Pays du Sundgau » :

A la demande des Offices de Tourisme (Ferrette et Altkirch), le Pays a réuni le 9 novembre 2004 les 8 COM'COM afin d'entamer une réflexion sur la structuration du territoire autour de 2 Offices de Tourisme (quatre au nord autour d'Altkirch et quatre au sud autour de Ferrette). Les élus qui n'ont pas assisté à cette réunion ont été rencontrés individuellement.

Le rapport d'activité de l'année 2004 a été présenté à l'Assemblée Générale du 11 mars 2005 :

- . les recettes encaissées au niveau de la taxe de séjour est en baisse (Des professionnels n'adhèrent pas au système en place)
- . l'espace artisanal est apprécié par les clients
- . Edition d'une nouvelle brochure intitulée « suivez les routes du Jura alsacien avec la mascotte « carpi »
- . 20 topo-guides sont disponibles (10 pour les promenades pédestres + 5 pour des circuits VTT + 5 pour les circuits vélos
- . année riche en activités et événements touristiques et participations à des salons et foires
- . légère baisse enregistrée au niveau de la fréquentation (8 772 contacts contre 9 625 contacts en 2003) dont passage au bureaux de l'OT 83%, demandes téléphoniques 12% et demandes adressées par e-mail 5%
- . Fréquentation des sites de l'internet
 - Site de la Fédération Nationale des OT et SI 5 177 consultations
 - Site de le l'OT du Jura Alsacien 30 685 consultations

Pour 2005, l'Office de Tourisme du Jura Alsacien s'est fixé comme priorité d'assurer une meilleure communication et de « mieux vendre » le Jura alsacien. Il s'est également dans une démarche « qualité de l'accueil » pilotée par l'UDOTSI. Quand au programme des animations, il s'annonce à nouveau riche et varié.

6.6 Infobest Palmrain : convention 2005-2006

Le Président expose :

Le Comité Directeur d'Infobest palmrain a approuvé le projet de convention partenariale, permettant le financement de l'instance pour la période 2005/2006.

La participation financière de la Communauté de Communes du Jura Alsacien, qui est un des partenaires français, pour la phase 2005/2006 est fixée à 1 275 €par an.

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté,

AUTORISE le Président à signer la convention 2005 -2006 relative à Infobest Plamrain, Instance d'information et de conseil sur les questions transfrontalières pour le sud du Rhin Supérieur

ACCEPTTE les participations financières à verser à Infobest Palmrain à raison de 1 275 €par an

DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets des exercices 2005 et 2006 de la Communauté de Communes du Jura Alsacien.

A ETE DIT

Le Président invitera lors d'une prochaine réunion de Conseil, M. Messmer, animateur d'Infobest Palmrain (côté français) pour présenter l'instance et ses missions.

6.7 Crypte de Luppach : avenant à la convention avec le CHAM

Vu la convention partenariale du 28 juin 2004 signée avec l'association CHAM ayant pour objet la conservation de la crypte de Luppach, située sur le territoire communautaire .

Ayant pris connaissance de l'avenant n°1 à la convention portant la subvention de fonctionnement à 10 000 €et la durée d'intervention (stage monument historique) à un mois ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 avec l'association CHAM

DECIDE

- de verser une subvention de 10 000 €au CHAM
- de prendre en charge les frais d'hébergement (stagiaires au Don Bosco à Ferrette) et le matériel nécessaire à la mise en œuvre du chantier
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget de l'exercice 2005 de la Communauté de Communes.

➤ Pour mémoire :

Un crédit de 15 000 €a été inscrit au BP 2005 : 10 000 €de subvention au bénéfice du CHAM et 5 000 €sont destinés à l'hébergement des stagiaires (à la colonie on Bosco à Ferrette période du 29.7 au 31.8.2005) et à l'achat de matériel nécessaire pour le chantier

➤ projet 2005 :

Une étude de diagnostic pour la mise en valeur et la sécurisation de la crypte de Luppach est à réaliser (incluant l'expertise, les préconisations des travaux à réaliser, un rapport de synthèse, un chiffrage des travaux).

Le but est d'ouvrir ce patrimoine exceptionnel au public.

6.8 Contributions directes : taux 2005

Sur proposition du Président d'augmenter les taxes directes locales de 2.50% ;

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté

DECIDE une augmentation proportionnelle des taux de 2.50% et VOTE les taux pour l'année 2005

Taxes	bases d'imposition prévisionnelles	taux	produit attendu
▪ Taxe d'habitation	7 894 000 €	2.04%	161 038 €
▪ Taxe foncière (BATI)	5 822 000 €	2.17%	126 337 €
▪ Taxe foncière (NON BATI)	740 700 €	13,44%	99 550 €
▪ Taxe professionnelle	6 869 000 €	1,79%	22 955 €

Le produit attendu pour 2005 est de 509 880 €

6.9 Budget Primitif de 2005 (Budget principal M14)

Après présentation du projet de Budget Primitif de 2005 le Président a mis le Budget Primitif de 2005 aux voix ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté,

a adopté et voté à l'unanimité le Budget Primitif de 2005 au niveau du chapitre en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement et s'équilibre comme suit :

Balance générale	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 334 450 €	2 334 450 €
Opérations de l'exercice	2 334 450 €	1 877 469 €
002 excédent fonction. Reporté		456 981 €
Section d'investissement	2 494 625 €	2 494 625 €
Opérations de l'exercice	569 932 €	569 933 €
001 déficit d'investissement reporté	138 788 €	
1068 affectation du résultat		279 952 €
Restes à réaliser (crédits de report)	1 785 905 €	1 644 740.€
total des 2 sections	4 829 075 €	4 829 075 €

Les crédits relatifs aux actions Charte et Hors Charte ainsi que les crédits de report sont inclus dans cette balance.

6.10 Compte de Gestion de l'exercice 2004 (Budget Principal M14)

VU le Compte de Gestion 2004 (Budget Principal M14) présenté par le Comptable du Trésor de Ferrette ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté,

DECIDE D'APPROUVER le Compte de Gestion de 2004 lequel est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative.

Section	Résultats cumulés A la clôture de L'exercice précédent	Part affectée à L'investissement Exercice 2004	Résultat de L'exercice 2004	Résultat de Clôture de 2004
INVESTISSEMENT	14 801.68 €		-153 588.70 €	-138 787.02 €
FONCTIONNEMENT	674 269.47 €	76 198.32 €	138 861.87 €	736 933.02 €
TOTAL	689 071.15 €	76 198.32 €	-14 726.83 €	598 146.00 €

6.11 Programme leader + : dossier financement politique jeunesse

Ayant entendu les explications du Président quant à la politique jeunesse mise en œuvre sur le territoire communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté,

DECIDE

- **DE CHARGER** le Président de solliciter des aides dans le cadre du Programme Leader + pour la politique jeunesse et de présenter différents dossiers pour
 - la filière sportive (jeunes licenciés) et d'enseignement musical
 - le fonctionnement du service jeunesse (pour les postes d'agent de développement spécialisé jeunesse et l'animateur jeunesse) et le programme d'animations mise en œuvre par l'AJJA
 - l'aménagement extérieur pour les jeunes du bâtiment Elan occupé par le service jeunesse
- **D'APPROUVER** le plan de financement sollicitant le programme leader + à hauteur de 3000 €-(HT) en investissement et 12 292 €(TTC) pour l'année 2004 au titre du fonctionnement et 12 292 €(TTC) pour l'année 2005 au titre du fonctionnement

6.12 SIG : lettre commande (donnée littérales) + convention (lambertisation plans)

A – PREAMBULE

Le Conseil de la Communauté, en séance du 22 juillet 2004, a décidé d'engager une réflexion portant sur la création d'un système d'informations géographiques (S.I.G.) couvrant l'ensemble du territoire des 24 communes et servant d'outils aux maires pour la bonne gestion de leur collectivité.

Lors de cette séance un groupe de travail a été créé afin de mesurer les enjeux de se doter d'un S.I.G. apte à renseigner les maires sur les données cadastrales et de réseaux de leur commune ;

Ce groupe travail s'est réuni le 23 février 2005 en présence de M. Fischer, Inspecteur du Cadastre.

Le Cadastre continuera de fournir gratuitement les données graphiques (plans cadastraux) une fois par an soit sur un support informatique soit sur support papier. Toute demande pour un support supplémentaire ou un extrait est payante (comme par le passé).

B – DONNES LITTERALES

Par contre les données littérales (dans lesquelles figurent les fichiers fonciers) sont payantes. Ces données sont actualisées une fois par an et transmises aux communes sous format informatique moyennant une participation financière de 1 040 €par commune et par an.

Si la Communauté de Communes passe commande aux services du cadastre cela permettrait de récupérer l'ensemble des données des 24 communes pour un coût annuel de 1040 €+ (0.57 x 24) soit 1 053.68 €

B – NUMERISATION DES FONDS DE PLANS CADASTRAUX

Le plan cadastral avec ses données littérales est la colonne vertébrale du SIG. Cela implique la transcription des données papiers en langage informatique. Sans cette traduction (numérisation) il est impossible d'utiliser les fonds de plan sous format informatique avec l'ensemble des applications qui y sont liées.

Le SIG est constitué de données géographiques et littérales traduites en langage informatique. Cela permet évidemment de trouver toutes réponses à des questions liées à la consultation du cadastre mais également de rajouter tout type d'informations liées au territoire communal : réseaux, patrimoines, voiries, éclairage public,...

Un SIG a donc comme base architecturale les données cadastrales informatisées. L'informatisation de ces données est un élément clé de la constitution du SIG. Plusieurs étapes sont indispensables pour parvenir à créer cette base de données. Il s'agit tout d'abord de lambertiser (71 feuilles sur 246). La lambertisation permet ensuite au prestataire chargé de la numérisation du cadastre de s'appuyer sur ces points exprimés en coordonnées Lambert afin de les traduire en langage informatique.

Ce travail de numérisation vient en aval du travail effectué par les services du Cadastre. La lambertisation des données est relativement longue. Ce travail est confié à une brigade spéciale des services du Cadastre. La planification de son intervention s'effectue six mois à l'avance ; Il est donc important pour la CCJA de passer une convention avec les services du Cadastre afin de commander cette tâche pour les 71 feuilles non traitées (service gratuit mais indispensable).

DECISION DU CONSEIL

Ayant entendu les explications de M. Chudant, agent de développement relatives au S.I.G. (système d'information géographique) ;

Considérant que le Conseil de la Communauté, en séance du 22 juillet 2004, a décidé d'engager une réflexion portant la création d'un système d'informations géographiques (S.I.G.) couvrant l'ensemble du territoire des 24 communes et servant d'outils aux maires pour la bonne gestion de leur collectivité et de créer un groupe de travail ;

Ayant pris connaissance du rapport du groupe de travail qui s'est réuni le 23 février 2005 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté,

DECIDE

- INDEPENDAMMENT de la création du SIG DE RECUPERER LES DONNES LITTERALES AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE
- D'AUTORISER LE PRESIDENT DE PASSER COMMANDER à la DGI POUR PERMETTRE DE RECUPERER L'ENSEMBLE DES DONNEES POUR LES 24 COMMUNES
- DE PASSER UNE CONVENTION AVEC LA DGI AFIN QUE L'ENSEMBLE DES FEUILLES COMPOSANT LE CADASTRE COMMUNAUTAIRE SOIT LAMBERTISE et d'AUTORISER LE PRESIDENT à la SIGNER
- DE PRENDRE EN CHARGE CES FRAIS ET D'INSCRIRE LES CREDITS NECESSAIRES AU BUDGET de l'EXERCICE 2005 de la COMMUNAUTE

6.13 Convention de restauration

Le président expose :

Une convention de restauration signée le 25 novembre 1998 entre l'Etat, la CCJA et le Collège de Ferrette fixait les modalités de fonctionnement du service de restauration assuré par la Communauté de Communes dans les locaux du collège.

Conformément à l'article 82 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, la restauration constitue une compétence du Département, à compter du 1^{er} janvier 2005 Il en résulte que la convention du 25 novembre 1998 devient caduque.

La présente convention, passée entre le Département, la Communauté et le collège, fixe à compter du 1^{er} janvier 2005, les modalités de fonctionnement du service de restauration assuré par la CCJA.

La Communauté perçoit le produit des versements des familles au titre de la restauration (droits constatés « forfaits et tickets »).

La subvention contribue, au moyen d'une subvention attribuée à la CCJA, au financement de l'activité de restauration. Elle sera forfaitairement égale à 60% des droits constatés (forfaits et tickets).

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté,

- **AUTORISE** le PRESIDENT à SIGNER la CONVENTION de RESTAURATION AVEC LE DEPARTEMENT ET LE COLLEGE QUI PREND EFFET au 1.1.2005
- **ACCEPTE** LES SUBVENTIONS ATTRIBUEES à LA CCJA par le DEPARTEMENT.

6.14 Avenant à la police d'assurance : véhicule john deere + garantie risque locatif

Ayant pris connaissance des avenants relatifs à l'assurance du véhicule gator auquel a été rajouté une lame de déneigement à garantir et l'avenant temporaire au contrat multirisque pour la garantie «recours des voisins et des tiers suite à un incendie et à une explosion » accordée au Foyer Communal St-Georges de Durmenach loué à la CCJA pour la journée du 4 avril 2005 (événements écoles : spectacle danse pour les élèves de maternelles) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté

AUTORISE le Président à signer

- l'avenant au contrat n°53825114 J pour la garantie de la lame de déneigement rajouté au véhicule gator à effet au 28.02.2005

- l'avenant temporaire N°5/9.779 au contrat multirisque de la CCJA n°1.983/8.407 pour la couverture du risque pour la journée du 4 avril 2005

DECIDE de prendre en charge les cotisations d'assurance correspondantes et les dépenses relatives à l'action « spectacle danse » et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2005 de la Communauté.

7. SERVICE ORDURES MENAGERES

7.1 Affectation du résultat de l'exercice 2004 (Budget M4)

Le Compte Administratif de 2003 a été approuvé à l'unanimité par le Conseil de la Communauté au cours de la séance ordinaire du 12 février 2004 ;

VU le résultat cumulé au 31.12.2004 du Compte Administratif 2004 : Excédent d'exploitation **241 881.08 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté,

DECIDE D'AFFECTER le résultat cumulé au 31.12.2004 comme suit :

	Budget S.O.M (M4) Communauté de Communes
RESULTAT CUMULE au 31.12.2004 excédent d'exploitation	241 881.08 €
➤ Pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement	0
➤ Report en Section d'EXPLOITATION ARTICLE 002 EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	241 881.08 €

7.2 Plan de communication 2005

Vu le Contrat Programme de Durée signé avec Eco-Emballages pour une durée de 6 ans avec effet au 1^{er} janvier 2000, permettant notamment à la Communauté de Communes de bénéficier d'aides à la communication ;

Par délibération n° 372 du 7 mars 2001, la Communauté de Communes du Jura Alsacien a opté pour la procédure simplifiée quant au soutien à la Communication ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de transmettre à Eco-Emballages la délibération portant acceptation des lignes budgétaires inscrites par la Communauté pour le plan de communication ;

Après s'être fait présenter le plan de communication pour l'année 2005 (guide de tri 2005, spécial OM, Communication vers les communes et les habitants, actions pédagogiques, relations avec les prestataires, rapport annuel) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté,

D'INSCRIRE un crédit de 10 000 € aux compte 6236 Catalogues et imprimés et 6238 : publicité, publication, relations publiques, divers au Budget Service Ordures Ménagères de l'exercice 2005 pour le Plan de Communication 2005

CHARGE le Président à signer toutes les pièces administratives et financières et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne réalisation du plan de communication 2005.

7.3 Opération composteurs

Le Conseil de la Communauté de Communes a approuvé le programme d'actions 2005 et notamment « l'opération de compostage » ;

Considérant que cette 2^{ème} opération doit également être complétée par une campagne de sensibilisation au compostage afin de réduire le volume des déchets verts collectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté,

DECIDE

- **de METTRE** en place une 2^{ème} campagne de compostage et de réaliser une campagne d'information sur les modalités de compostage
- **de CHARGER** le Président de solliciter des aides auprès de l'ADMD et de l'ADEME et toutes autres aides susceptibles d'être octroyées à la Communauté
- **d'INSCRIRE** un crédit de 10 000 € pour l'acquisition de composteurs, compte 2154 au Budget Service Ordures Ménagères de l'exercice 2005.

7.4 Acquisition de conteneurs pour le tri

Ayant entendu les explications de M. André LINDER, Vice-Président chargé du service déchets, relatives au tri sélectif ;

VU l'augmentation de la population de la structure intercommunale et dans le but de développer sa politique du tri sélectif et donner ainsi pleinement les moyens à la population de renforcer son adhésion au tri et de l'encourager à poursuivre ses efforts, il s'avère nécessaire d'acquérir des bacs complémentaires pour le tri ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté,

DECIDE

- **d'ACQUERIR** en 2005 des contenants pour le tri sélectif
- **de CHARGER** le Président de solliciter des aides auprès de l'ADMD et de l'ADEME et toutes autres aides susceptibles d'être octroyées à la Communauté
- **de FINANCER** cette opération par les restes à réaliser de 10 500 € reporté au Budget Service Ordures Ménagères de l'exercice 2005, compte 2154 Matériel Industriel
- **d'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces contractuelles et financières et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

7.5 Budget Primitif de 2005 (M4)

Après présentation du projet de Budget Primitif de 2004, le Président a mis le Budget Primitif de 2005 aux voix ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté,

a adopté et voté à l'unanimité le Budget Primitif de 2005 au niveau du chapitre en Section d'exploitation et en Section d'Investissement et s'équilibre comme suit :

Balance générale	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	935 880 €	935 880 €
Opérations de l'exercice	935 880 €	694 000 €
002 excédent fonction. reporté		241 880 €
Section d'investissement	104 320 €	104 320 €
Opérations de l'exercice	43 820 €	43 500 €
001 Excédent Investis. Reporté		19 820 €
Restes à réaliser (crédits de report)	60 500 €	41 000€
total des 2 sections	1 040 200 €	1 040 200 €

7.6 Compte de Gestion de l'exercice 2004 (Budget Principal M4)

VU le Compte de Gestion 2004 (Budget Service Ordures Ménagères M4) présenté par le Comptable du Trésor de Ferrette ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté,

DECIDE D'APPROUVER le Compte de Gestion de 2004 lequel est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative.

Section	Résultats cumulés A la clôture de L'exercice précédent	Part affectée à L'investissement Exercice 2004	Résultat de L'exercice 2004	Résultat de Clôture de 2004
INVESTISSEMENT	50 260.47 €	€	- 30 436.15 €	19 824.32 €
FONCTIONNEMENT	229 284.60 €	€	12 596.48 €	241 881.08 €
TOTAL	279 545.07 €	€	-17 839.67 €	261 705.40 €

7.7 Consultation pour Le traitement des plastiques et des briques alimentaires

Ayant entendu les explications de M. Linder, Vice-Président relatives au tri sélectif

Considérant que les contrats pour le traitement des plastiques et ELA arrivent à échéance le 31 mai 2005 ;

Considérant qu'il y a lieu de reconduire ces services destinés à la population du territoire communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté,

DECIDE

- **de LANCER** une consultation pour assurer ces services de traitement des plastiques et ELA
- **d'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces administratives et prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne réalisation de cette consultation.

8. PERSONNEL

8.1 Etat du personnel de la CCJA

Le nombre de personnes en équivalents temps plein affectés aux services et payés par la Communauté est présenté :

➤ CANTINE et RASED	6
➤ GYMNASE	2
➤ PISCINE	5.35
➤ SERVICE JEUNESSE	1.50
➤ OFFICE DE TOURISME	2
➤ RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	1
➤ SERVICE ORDURES MENAGERES	1
➤ SERVICE GENERAL (secrétariat /comptabilité)	1.70
➤ SERVICE DEVELOPPEMENT / PROJETS	1
Total	21.55 équivalents temps pleins

Actuellement 29 personnes travaillent pour le compte de la CCJA.

8.2 Poste : agent de développement spécialisé : fixation de la rémunération

Le contrat de Mme Tania CARRAY, agent de développement spécialisé «JEUNESSE » à temps complet sera renouvelé à compter du 1^{er} avril 2005 pour une durée d'un an. Sa rémunération mensuelle sera augmentée de 48 € brut.

VU la Délibération du Conseil de la Communauté du 31 mars 2003 portant création d'agent de développement spécialisé jeunesse contractuel à temps complet ;

Après en avoir délibéré le Conseil de la Communauté

DECIDE DE FIXER au 1.4.2005 la rémunération pour le poste d'agent de développement spécialisé jeunesse sur la base de l'indice brut 524

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Jura Alsacien.

8.3 Création de postes pour la saison estivale à la piscine

Le Président expose :

Durant la période estivale la piscine intercommunale de Ferrette est ouverte au public 59 heures par semaine et le personnel permanent prend une partie de ses congés annuels durant cette période ;

Il est nécessaire de faire appel à des personnels pour des besoins occasionnels pour assurer un bon fonctionnement et notamment assurer la sécurité des usagers ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré le Conseil de la Communauté

DECIDE

- **D'ouvrir** des postes de contractuels pour besoin occasionnel pour la période estivale 2005 :
 - Un poste d'opérateur des activités physiques et sportives à 35heures/semaine assurant la surveillance
 - Un poste d'agent administratif à 35 heures/semaine assurant les fonctions de préposé à la régie de recettes de la piscine (caisse)
 - Un poste d'agent d'entretien à 17h30 par semaine
- **De fixer** la rémunération au 1^{er} échelon des échelles correspondantes
- **D'inscrire** un crédit de 13 500 € au Budget Primitif de l'exercice 2005 de la Communauté.

8.4 Création d'un poste d'agent administratif qualifié

En date du 24 février 2005, la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin a émis un avis favorable à la proposition d'avancement de grade de Mme Noëlle HAILLANT, d'agent administratif titulaire à agent administratif qualifié. L'agent bénéficiera, par cette promotion, d'une augmentation de 40 €brut mensuel.

Vu l'avis favorable du 24 février 2005 de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

Sur proposition du Président,

Et après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté

DECIDE

- **de créer** à compter du 1^{er} mai 2005 un poste d'agent administratif qualifié à temps complet
- **de prendre** en charge les frais de déplacement

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Jura Alsacien.

8.5 création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe

En date du 24 février 2005, la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin a émis un avis favorable à la proposition d'avancement de grade de Mme Claudine RUETSCH, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe titulaire à d'adjoint administratif principal 1ère classe. L'agent bénéficiera, par cette promotion, d'une augmentation de 65 €brut mensuel.

Vu l'avis favorable du 24 février 2005 de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

Sur proposition du Président,

Et après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté

DECIDE

- **de créer** à compter du 1^{er} mai 2005 un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- **de prendre** en charge les frais de déplacement

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Jura Alsacien.

9. DIVERS

9.1 Compétences de la CCJA : intérêt communautaire (loi du 13.8.2004)

La loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 prévoit dans son article 164 que les communautés existantes à la date d'entrée en vigueur de la loi et qui n'auraient pas procédé à la reconnaissance de l'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice d'une compétence transférée disposent d'un délai d'un an pour y procéder. A défaut, l'intégralité de la compétence est transférée à l'établissement public.

La Préfecture demande qu'une révision statutaire soit effectuée afin de définir l'intérêt communautaire pour l'ensemble des compétences de la CCJA.

Pour répondre à ces directives, dans un premier temps une réunion sera organisée avec tous les maires pour analyser les statuts de la CCJA en vue de définir l'intérêt communautaire.

9.2 transport scolaire : ligne Altkirch – Cernay

Le Président expose :

Le Lycée Eiffel et la Fédération des Métiers du Bâtiment sollicitent la création d'une ligne Altkirch – Cernay pour le raccordement du sundgau au Lycée du bâtiment et au centre d'apprentissage.

Cette ligne fonctionnerait par correspondance à Altkirch avec les lignes régulières et les circuits spéciaux scolaires qui desservent les établissements scolaires d'Altkirch. Son coût de fonctionnement pour un aller retour quotidien est évalué à 50 000 €TTC par an.

La quasi-totalité des communes du sundgau est raccordée au Lycée de Cernay par les lignes régulières du Haut-Rhin avec correspondances ferroviaires à Mulhouse.

Ce dispositif est peu performant en durée de trajet mais il est rationnel au plan de dépenses publiques puisqu'il utilise le réseau existant.

L'objectif poursuivi par une ligne semi-directe Altkirch-Cernay est d'améliorer cette liaison en réduisant le temps de trajet et l'amplitude horaire de la journée scolaire.

Le Département est prêt à créer cette ligne si d'autres partenaires s'engagent à en partager le financement. Il propose une participation des Communautés de Communes et Syndicat intercommunaux scolaires concernés à hauteur de 25% de la dépense publique non couverte par les recettes émanant des usagers.

120 élèves sont concernés pour l'ensemble de l'arrondissement d'Altkirch dont 21 élèves pour la CCJA ce qui représente une participation de 2 187 €par an (prévisionnel)

Le Département demande l'avis de la Communauté de Communes du Jura Alsacien

Après en avoir délibéré le Conseil de la Communauté

DECIDE

- de donner un avis favorable à cette demande
- de prendre en charge 25% de la dépense publique non couverte par les recettes émanant des usagers

9.3 Terre des Hommes "Action lièvres de Pâques"

Mme Bénédicte FUETTERER, responsable du RAM organise pour les jeunes enfants une fête de Pâque le mercredi 23 mars 2005 à Winkel Les enfants se verront remettre un lièvre de Pâques.

Cette action rentre dans l'opération « vente de lièvre de Pâques » organisée par l'Association Terre des Hommes.

A été dit Pour information

- Impayés Ordures ménagères : des relances seront adressées aux redevables sous couvert des Maires. Le Président remercie les Maires pour leur collaboration

- Une conférence sur la Seconde Guerre Mondiale, organisée par l'Association des parents d'élèves, aura lieu le 1^{er} avril 2005 à Wolschwiller.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30
Le Président souhaite à toute l'assemblée de Joyeuses Fêtes de Pâques

COMMUNES	NOMS/PRENOMS	Fonction à la CCJA	PRESENCE	EMARGEMENT
BENDORF	Antoine ANTONY	Délégué	PRESENT	
	Christiane BLONDE	Délégué	POUVOIR à M. ANTONY	
BETTLACH	Michel WITTIG	4 ^{ème} Vice-Président	PRESENT	
	Adrien SCHOEFFEL	Délégué	POUVOIR à M. WITTIG	
BIEDERTHAL	Josiane BURKLE	Délégué	POUVOIR à M. JENNI	
	Jean-Claude JENNI	Délégué	PRESENT	
BOUXWILLER	Dominique DIRRIG	5 ^{ème} Vice-Président	PRESENT	
	Serge AHERAS	Délégué	PRESENT	
COURTAVON	Roger KOCHER	Délégué	EXCUSE	XXXXXXXXXXXX
	Bernard PRACHT	Délégué	PRESENT	
DURLINSDORF	Christian FUTTERER	Délégué	PRESENT	
	Yolande RUETSCH	Délégué	PRESENTE	
FERRETTE	Pierre BRAND	Délégué	PRESENT	
	Jacques NOBLAT	3 ^{ème} Vice-Président	PRESENT	
	Maurice MISLIN	Délégué	EXCUSE	XXXXXXXXXXXX
FISLIS	Clément LIBIS	Délégué	PRESENT	
	Louis MONA	Délégué	EXCUSE	XXXXXXXXXXXX
KIFFIS	Jean-Marc BRINGIA	Délégué	EXCUSE	XXXXXXXXXXXX
	Maurice GRISWEG	Délégué	PRESENT	
KOESTLACH	André LEHMES	Délégué	PRESENT	
	François KAUFFMANN	Délégué	PRESENT	
LEVONCOURT	Joseph GISSINGER	Président	PRESENT	
	Jean-Marie IRRLE	Délégué	PRESENT	
LIEBSDORF	Claudine MULLER	Délégué	PRESENTE	
	Alain THOMANN	Délégué	ABSENT	XXXXXXXXXXXX
LIGSDORF	Bernard BRUGGER	1 ^{er} Vice-Président	PRESENT	
	Guy BILGER	Délégué	PRESENT	
LINSDORF	Jean-Pierre LIBIS	Délégué	PRESENT	
	Jean-Paul FANHAUSER	Délégué	PRESENT	
LUCELLE	Bernard FANKHAUSER	Délégué	PRESENT	
	Alain POINTET	Délégué	POUVOIR à M. B. FANKHAUSER	
LUTTER	Rémy HALM	Délégué	PRESENT	
	Bernadette DOLL	Délégué	POUVOIR à M. HALM	
MOERNACH	Bernard ENDERLIN	Délégué	PRESENT	
	Patrick STEMMELIN	Délégué	POUVOIR à M. ENDERLIN	
OBERLARG	Ernest DIETLIN	Délégué	PRESENT	
	Dominique FROEHLI	Délégué	ABSENT .	XXXXXXXXXXXX
OLTINGUE	André SCHERRER	Délégué	PRESENT	
	René LINDER	Délégué	EXCUSE	XXXXXXXXXXXX
RAEDERSDORF	André SONTAG	Délégué	POUVOIR à M. RUETSCH	
	Patrick RUETSCH	Délégué	PRESENT	
SONDERSDORF	Pierre BLIND	Délégué	PRESENT	
	Yvan BLIND	Délégué	PRESENT	
VIEUX-FERRETTE	Jean-Pierre RUCKLIN	Délégué	PRESENT	
	Julien STCHAMBER	Délégué	PRESENT	
WINKEL	Joseph FUETTERER	6 ^{ème} Vice-Président	PRESENT	
	Albert HEINIS	Délégué	PRESENT	
WOLSCHWILLER	André LINDER	2 ^{ème} Vice-Président	PRESENT	
	Christian RAUCH	Délégué	PRESENT .	

